Travail- Démocratie-Paix

RESIDENCE DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

(T)RDONNANCE N° 3 4 /78 DU 8 SEPTEMBRE 1978.

Approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'établissement conclue entre la Républication des Brasseries Kronenbourg.

DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DE CONSES

Vu l'acte Fondamentan du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central de Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant des attributions;

Vu l'acte nº001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique d'Afique Centrale;

Vu la loi 30/65 du 12 Août 1965 ratifiant le Traité du 8 Décembre 1964;

Vu l'acte n°18/65 UDEAC-15 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat de l'Union instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'UDEAC;

Vu l'acte 12/65 UDEAC-34 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat portant règlementation du régime de la taxe unique dans l'UDEAC:

Vu l'ordonnance 11/73 du 26 Avril 1970 portant Code des Investissements de la République Populaire du Congo;

Vu la loi 9/63 du 13 Janvier 1963, approuvant la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société Congolaise des Brasseries Kronenbourg;

Vu l'acte 50/62-372 du 11 Décembre 1962 agréant la société Congolaise des Brasseries . Kronenbourg au régime B défini par la Convention sur le régime des Investissements dans l'Union Douanière Equatoriale;

Vu la Convention d'Etablissement ;.

'te Comité Militaire du Parti entendu :

ORDONNE:

Article 1er. - Est approuvé l'Avenant n°2 à la Convention d'Etablisse Ment conclue entre la République Populaire du Congo et la société Congolaise des Brasseries Kronenbourg.



Article 2.- Le texte dudit Avenant sera annexé à la présente Ordonnance.

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat

Fait & Brazzaville , le 8 SEPTEMBRE 1978

Aut -

GENERAL JOACHIN YHOMBY-OPANGO.